

LE SERVICE DE GESTION

Le service de gestion du Collège est composé de deux personnes : Madame GIL, la gestionnaire et Madame GINDREY, la secrétaire de gestion.

Les bureaux sont ouverts tous les jours aux horaires du collège et se trouvent dans le bâtiment A dans le couloir de l'administration.

Les missions du service de gestion se situent à la croisée de différents domaines :

- Gestion financière et comptable du collège
- Gestion du service de restauration supervisée par le Conseil Départemental de l'Essonne
- Gestion matérielle de l'établissement

Les bourses de collège

Les fonds sociaux

La restauration

Les tarifs de demi-pension

Les menus

Le fonctionnement de la demi-pension

L'accueil

L'entretien et le nettoyage des locaux

L'entretien, la sécurisation et l'amélioration du cadre de vie au collège

LES BOURSES NATIONALES DE COLLEGE



Les bourses de collège sont attribuées, sous condition de ressources, en fonction des charges de la famille, pour une année scolaire.

Entre début septembre et mi-octobre impérativement, les familles intéressées saisissent, en ligne, un dossier de demande de bourse nationales suivant la procédure indiquée par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Le service de gestion communique cette procédure aux familles par message et par une actualité via l'ENT.



Les bourses de collège

Demande de bourse pour l'année scolaire

Pour les élèves scolarisés en collège public

La demande de bourse de collège peut se faire à l'aide du formulaire de demande de bourse nationale de collège ou en ligne.

Renseignements disponibles via ce lien :

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

La demande de bourse de collège en ligne est accessible pour tous les collèges publics de toutes les académies. Pour y accéder, les parents ou responsables d'élèves devront se connecter au [portail Scolarité-Services](#).

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège public ;
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives ;
- donner votre consentement pour l'actualisation de vos informations fiscales chaque année durant la scolarité de votre enfant au collège : dans ce cas, vous n'aurez plus besoin de faire une demande de bourse à chaque rentrée ;
- obtenir une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Deux possibilités s'offrent à vous pour accéder à [Scolarité-Services](#) :

- se connecter avec votre compte [EduConnect](#) ;
- se connecter avec FranceConnect : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte Impots.gouv.fr, ou votre compte de l'Assurance maladie ou l'identité numérique, ou Mobile Connect et moi, ou msa.fr.

[Des questions sur votre connexion ou les demandes de bourse de collège ?](#)

Une plateforme d'assistance nationale est mise à votre disposition.

par téléphone : 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local)
du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h

en ligne : assistanceteleservices.education.gouv.fr

LIEN DU SITE DU MINISTERE :

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

FONDS SOCIAUX COLLEGIENS



L'Etat attribue aux établissements scolaires des aides à la scolarité destinées aux familles : les Fonds Sociaux.

L'objet de ces fonds sociaux est de répondre aux besoins élémentaires et essentiels de l'élève afin de lui assurer une scolarité sereine et sans rupture. Intervenant en complément des bourses et autres aides sociales, ils sont destinés à faire face à des situations difficiles ponctuelles pour couvrir différents frais liés à la scolarité et tout particulièrement aux frais de demi-pension.

NATURE DES AIDES

- Demi-pension
- Transport
- Fournitures de matériels, manuels
- Voyages ou sorties

Les aides sont réservées aux élèves scolarisés dans l'établissement. Il s'agit d'aides individuelles. Elles sont attribuées après étude du dossier par la commission d'attribution constituée par les membres élus au Conseil d'Administration.

Leur attribution n'est pas systématiquement reconductible d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Elle relève de l'étude d'un dossier actualisé.

L'attribution des aides se fait sous la condition d'une suffisance de crédits disponibles délégués par les services de l'État.

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La commission se réunit en session ordinaire, en principe une fois par trimestre, pour statuer sur les dossiers dont elle est saisie. La présentation des demandes d'aides est anonymée.

La commission peut proposer que l'attribution d'aide soit assortie d'un engagement des familles, par exemple celui de respecter un échéancier de règlement.

En cas d'urgence ou de situation exceptionnelle, les attributions d'aide peuvent relever de la seule décision du chef d'établissement. Ce dernier en décide le montant, seul ou secondé par l'assistante sociale.

Dans tous les cas, l'obligation de discrétion et de respect de la vie privée d'autrui s'impose à toutes les personnes participant à la commission.

Le dossier de demande de fonds sociaux est disponible auprès du service de gestion.

LA RESTAURATION



Le fonctionnement de la demi-pension est encadré par quelques règles simples. Ces dernières sont exposées dans un paragraphe du règlement intérieur du collège, adopté par le conseil d'administration et communiqué aux élèves et à leurs familles en début d'année.

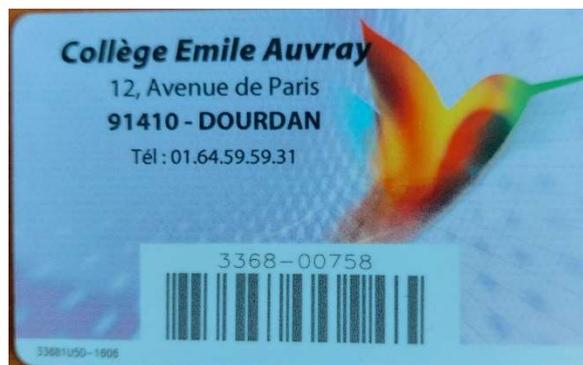
Les repas sont préparés par l'Unité Centrale de Production d'Etrechy livrés chaque jour. Le service de restauration du Collège Emile Auvray est une unité de réchauffage.

Les repas sont servis sur place par l'équipe de restauration. Ils se composent d'une entrée, d'un plat principal, d'un laitage ou d'un dessert et de pain.

Le service de restauration du Conseil Départemental de l'Essonne veille à proposer des menus variés et équilibrés, à favoriser des aliments biologiques et des produits locaux.

L'accès au restaurant scolaire se fait sous la surveillance des assistants d'éducation, et sur présentation d'une carte d'accès fournie à chaque élève en début d'année scolaire.

Cette carte est valable pour toute la scolarité. La première carte d'accès au self est offerte. En revanche, lorsque la carte est perdue ou cassée, l'élève doit en acheter une nouvelle au tarif actuel 2023-2024 de 4,00 €.



LES TARIFS DE LA DEMI-PENSION

ANNEXE DECISION 2024-DEC-FONC-063 - GRILLE DES TARIFS EN RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 Coût du repas 9,67 €

		Collèges du Département de l'Essonne disposant d'un service de restauration scolaire		Collèges publics d'ANTONY accueillant des collégiens domiciliés en Essonne	
		Tarif par repas	Forfait annuel d'internat	Demi-pension tarif par repas	
C O L L È G E S	Tarif normal <i>en l'absence de calcul de QF</i>	8,19 €	1 774,13 €	en attente	
	tarif modulé *en fonction du QF pour les régimes de demi-pensionnaires et les internes	Tranche	Seulement en cas d'inscription avec régime de demi-pension		
	De 0 € à moins de 3 303 €	1	0,82 €	120,10 €	0,82 €
	De 3 303 € à moins de 4 378 €	2	1,17 €	288,57 €	1,17 €
	De 4 378 € à moins de 6 020 €	3	1,48 €	462,04 €	1,48 €
	De 6 020 € à moins de 7 626 €	4	3,02 €	642,19 €	3,02 €
	De 7 626 € à moins de 9 183 €	5	3,55 €	822,35 €	3,55 €
	De 9 183 € à moins de 13 135 €	6	3,91 €	1 009,16 €	3,91 €
	De 13 135 € à moins de 17 027 €	7	4,81 €	1 286,05 €	en attente
	De 17 027 € à moins de 20 675 €	8	4,98 €	1 646,35 €	en attente
De 20 675 € et plus	9	5,36 €	1 734,76 €	en attente	
Tarif particulier 1 du collégien - relevant d'une assistante familiale ou d'un établissement agréés par l'Aide sociale à l'enfance - relevant d'un IME		3,91 €			
Tarif particulier 2 du collégien - relevant d'une unité pédagogique pour élève allophone arrivant (UPE2A)		0,82 €			

modulé s'applique aux demi-pensionnaires (DP) non-scolarisés à temps plein pour raison médicale justifiée, au prorata de leurs jours de présence à la cantine. Il est appliqué dans l'établissement d'accueil, pendant leur accueil temporaire, pour les DP concernés. Le tarif d'un DP est étendu à l'étudiant étranger durant le séjour où il est accueilli par la famille du demi-pensionnaire.

Autres usagers de la restauration scolaire :

Lycéens (au forfait) (au ticket)	Personnels territoriaux et intérimaires mandatés par le Département de l'Essonne	Autres personnels et intérimaires non rattachés directement au Département de l'Essonne (1)		Elèves de CM2 venant visiter le collège avant la rentrée prochaine	Tarif Extérieur (1)	Bon repas émis par le Département
		Salaire brut mensuel < ou égal à 1 801 € (hors primes et indemnités)	Salaire brut mensuel > à 1 802 € (hors primes et indemnités)			
En attente	3,65 €	4,26 €	5,33 €	3,50 €	8,19 €	0 €

(1) tarifs des commensaux personnels non départementaux et des convives extérieurs du collège A. Weiler à Montgeron en attente.

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Résider en Essonne
- Votre enfant doit :
- Être scolarisé en Essonne dans un collège public
- Être inscrit à la demi-pension du collège - déjeuner au moins 4 jours par semaine
- Remplir les conditions financières et/ou familiales et fournir les pièces justificatives

- En cas de changement de situation financière et/ou familiale, votre demande sera prise en compte UNIQUEMENT à compter de 2 tranches de différence
- Si vous êtes dans une situation familiale et/ou financière particulière, contactez l'assistante sociale du collègue

COMMENT CALCULER VOTRE TARIF ?

IMPORTANT



Pour la rentrée scolaire 2024-2025, le calcul du tarif de la restauration scolaire au collège se fait en ligne!

Madame, Monsieur,

Le temps du repas est un moment essentiel dans la journée de votre enfant. Équilibre alimentaire, convivialité, plaisir, santé, éducation au goût doivent en être les maîtres-mots.

Dans les collèges de l'Essonne, tous nos repas sont produits par des agents départementaux avec des produits de qualité, et de plus en plus locaux, dont près de 18 % sont bio et 36 % labellisés. Cette dynamique importante, nous allons l'accentuer dans les prochaines années, grâce à nos relations avec les producteurs essonniers et notre politique volontariste d'achat des denrées alimentaires.

Le Département est également très attentif à ce que l'accès à la restauration scolaire impacte le moins possible votre budget. Ainsi, chaque famille bénéficie d'un tarif modulé en fonction de ses revenus et de la composition du foyer fiscal. Concrètement, nous finançons la différence entre le coût total de production d'un repas et le tarif applicable à chacun des 46 000 demi-pensionnaires essonniers scolarisés.

C'est un souci d'équité auquel nous sommes attachés et dont nous sommes particulièrement fiers.

Pour renseigner votre situation et bénéficier de ce tarif essonnien, nous vous invitons donc à vous rendre sur le site www.essonne.fr/restauration-scolaire.

Vous trouverez au verso un mode d'emploi pour vous accompagner dans cette démarche.

Bien manger, c'est aussi bien grandir et s'épanouir.

Bien fidèlement.



François Durovray

François Durovray
Président du Département
de l'Essonne



Jérôme Bérenger

Jérôme Bérenger
Vice-président en charge des collèges
et de la réussite éducative

MODE D'EMPLOI

Si votre enfant est demi-pensionnaire ou interne, vous pouvez bénéficier du tarif modulé essonnien pour ses repas, calculé selon vos revenus et la composition de votre foyer fiscal. L'absence de communication de ces données conduit à l'application du tarif normal du repas.

À qui s'adresse cette aide du Département ?

Aux collégiens régulièrement scolarisés dans un des collèges publics de l'Essonne.

Comment calculer votre tarif ?

Par internet uniquement, il n'y a pas de dossier papier.

Étape 1

Rendez-vous sur www.essonne.fr/restauration-scolaire (à saisir dans la barre URL du haut de votre navigateur et non dans le moteur de recherche) pour les collégiens entrant en 6^e ou, si vous le préférez (pour les hors entrants en 6^e) www.moncollege-ent.essonne.fr en vous connectant à votre espace personnel « parent » / en cliquant sur « Mes applis » (icône dans le bandeau du haut) / puis sur l'icône « Restauration ».

Étape 2

Pour calculer votre tarif, munissez-vous de votre avis d'imposition ou de non-imposition 2023 sur les revenus 2022 et saisissez les informations à remplir.

Votre numéro de déclarant fiscal, vous sera demandé.

Important : vous devez accepter l'échange sécurisé des données entre administrations (le Département et l'État) pour bénéficier du tarif correspondant à votre quotient familial déterminé selon vos revenus et la composition de votre foyer fiscal. Le tarif est calculé et un coupon est envoyé sur l'adresse électronique que vous avez renseignée dans le formulaire.

Attention : le calcul du tarif ne vaut pas inscription en ligne à la restauration scolaire. Vous devez transmettre votre coupon au collège où sera inscrit votre enfant, avec son dossier d'inscription scolaire, pour la rentrée 2024-2025.

Besoin d'aide
pour remplir
votre demande ?
Suivez le tuto vidéo



À quelle période calculer son tarif et imprimer son coupon ?

• Pour la rentrée scolaire 2024-2025, à partir du 13 mai 2024, vous pouvez faire une demande initiale de calcul du tarif de la restauration scolaire.

• Dans le courant de l'année 2024-2025, si votre situation familiale et/ou financière évolue fortement (naissance, décès, mariage, divorce, chômage, changement de garde d'enfant), vous pouvez réactualiser votre calcul de tarif sur le téléservice et remettre le nouveau coupon au collège.

Les familles ayant besoin d'aide pour effectuer cette démarche informatique peuvent s'adresser :

- au service d'intendance, à l'assistante sociale ou au médiateur du Département de l'Essonne si votre collège en est actuellement doté, selon l'organisation de l'établissement
- dans les 3 Maisons de l'Essonne :
 - > Brétigny-sur-Orge, 2 avenue Claude Lévi-Strauss (01 77 58 08 00)
 - > Corbeil-Essonnes, 5 rue Marcel Paul (01 60 89 97 11)
 - > Viry-Chatillon, 89 rue Victor Schoelcher (01 71 63 72 00)
- à l'association « ecrivain-public.fr » qui peut vous aider pour toutes démarches administratives

Contact • pole-secretariat-direc@cd-essonne.fr en précisant votre collège et sa ville.

ATTENTION

**À défaut de transmission
de votre dossier dûment
complété dans les délais indiqués,
le tarif le plus élevé sera
automatiquement appliqué**

LA FACTURATION

Vous recevrez la facture de demi-pension **par mail** un mois après le début de chaque trimestre soit :

- Début octobre
- Début janvier
- Début avril

Le règlement de la facture est possible par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Tesla, par virement et par télépaiement sur le site EDUCONNECT. Toutes les modalités seront indiquées sur chaque facture.

FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

Extrait du règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration - Article 14

« La cantine est un service rendu aux familles. Il est attendu de la part de tous un comportement respectueux envers les lieux et envers les personnes. En cas de non-respect, l'élève sera sanctionné de

travaux d'intérêts collectifs (TIC). Le passage se fait par classe. En cas de fraude ou d'oubli de carte, l'élève passera en fin de service.

Les tarifs de restauration scolaire sont fixés chaque année pour l'année scolaire par le Conseil Départementale de l'Essonne selon le décret 2006-753 du 29 juin 2006.

- 1- L'inscription à la demi-pension valant pour l'année scolaire, aucun changement de régime n'est autorisé en cours d'année, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Chef d'établissement*
- 2- La demi-pension fonctionne sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi*
- 3- Le tarif de la demi-pension est un forfait annuel. Les frais sont payables par trimestre, au nombre de jours réels, selon le calendrier suivant :*

**1^{er} trimestre : septembre à décembre*

**2^{ième} trimestre : janvier à mars*

**3^{ième} trimestre : avril à juillet*

- 4- Le règlement doit être effectué dès réception de la facture soit en espèces soit par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Nikola Tesla au service intendance du collège ou soit par virement bancaire. (...)*
- 5- Remise d'ordre : une remise d'ordre sur le prix du forfait est accordée de plein droit dans les cas suivants :*

** Grève du personnel de cantine ou tout autre cas de force majeure ayant entraîné la non distribution des repas*

** Absence maladie : sur présentation du certificat médical après 5 jours consécutifs*

** Absence pour cause de stage à l'initiative du collège*

** Absence pour cause de sortie scolaire ou de voyage obligatoires organisés par le collège*

** Exclusion temporaire de l'élève supérieure ou égale à 5 jours ouvrés*

** Elève non accueilli en période d'examen organisé dans l'établissement*

** Départ définitif de l'élève*

** Elève accueilli dans un autre établissement scolaire quand le repas n'est pas pris en charge par l'établissement d'accueil*

** Absence liée à une interruption du service des transports scolaires décidée par le Préfet ou le STIF au-delà de 3 jours consécutifs (...)*

Aucune absence pour motif de conviction personnelle ne donnera lieu à une remise d'ordre.

Une réinscription de l'élève au service de restauration implique que le paiement des frais de demi-pension antérieurs ait été honoré. »

Vous pouvez également vous référer au règlement départemental des services annexes de restauration des collèges publics de l'Essonne car la restauration des élèves est une prérogative du Conseil départemental via le lien suivant :

https://www.essonne.fr/fileadmin/3-education_jeunesse_citoyennete/college/REGLEMENT-DEPARTEMENTAL.pdf

L'ACCUEIL



Le bureau de l'accueil se trouve à l'entrée du collège à côté du portail.

L'agent d'accueil est présente au collège aux jours et horaires d'ouverture de l'établissement.

Elle assure l'accueil physique et téléphonique des élèves, des parents, de tous les personnels ainsi que de tous les collaborateurs de l'établissement.

Elle assure l'entretien de l'espace d'accueil, du bureau du Conseiller Principal d'Education ainsi que du bureau de la Vie Scolaire.



L'ENTRETIEN ET LE NETTOYAGE DES LOCAUX



Les 4 agents techniques chargés de l'entretien des locaux assurent au quotidien la propreté de l'établissement. Ce sont des agents départementaux. Ils sont également agents de restauration.

L'entretien des locaux est fait tous les jours : nettoyage approfondi des sanitaires, balayage des salles de classe et des espaces de circulation, lavage des tableaux blancs et des tables de classe, nettoyage du réfectoire.

Dans ces activités, une attention particulière est portée à l'ergonomie au travail tout comme à l'environnement : utilisation régulière de la microfibre, des autolaveuses, des postes de désinfection.



L'ENTRETIEN, LA SECURISATION ET L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE

L'agent technique du collège est un agent départemental. Son poste est mutualisé sur 2 établissements. Il est présent le jeudi, le vendredi et un mercredi sur 2. Il est en charge de l'entretien, de la sécurisation et de l'amélioration du cadre de vie pour tous les usagers au sein de l'établissement.

Son champ d'intervention est étendu, allant d'une petite réparation (fuite d'eau, panne électrique) à la réalisation d'un chantier de plus grande importance (peinture, luminaires), en passant par un appui logistique pour faciliter la vie de l'établissement (diverses manutentions, installations de matériels).

Tout au long de l'année, il assure, seul ou en collaboration avec des partenaires extérieurs, les contrôles et vérifications obligatoires dans un EPLE (établissement public local d'enseignement).

En saison, l'entretien des espaces verts est réalisé par une entreprise mandatée par le Conseil Départemental de l'Essonne.

